

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

15 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la fonction publique
et des infrastructures sportives

par

Mme Özen et M. Maillen

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Exposé de Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives.....	4
IV. Discussion générale	7
V. Vote.....	22
VI. Rapport.....	22

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/4eY5ckw>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 6 et 10 *partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives évolue, au niveau des recettes, de 46,7 millions d'euros au budget initial 2026 à 49,8 millions d'euros au premier ajustement du budget 2026.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

- pour le budget initial 2026 : le montant était de 1,065 milliard d'euros en crédits d'engagement et de 1,110 milliard d'euros en crédits de liquidation ;
- pour le premier ajustement du budget 2026 : une augmentation de 13,951 millions d'euros en crédits d'engagement et de 17,590 millions d'euros en crédits de liquidation doit être constatée.

Par 6 voix contre 4, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, par la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal.

II. PROCÉDURE

En date du 29 mai 2026, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590 (2025-2026) N° 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 6 et 10 *partim*).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ont été envoyés en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 5 juin 2026.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 11 juin 2026, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement du budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 15 juin 2026 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 6 et 10 *partim*).

Ont participé aux travaux : M. C. Bastin, Mme Fafchamps (Présidente), MM. Fiévet, Liradelfo, Maillen (Rapporteur), Massaki Mbaki, Mme Özen (Rapporteuse), M. Palermo, Mme Tillieux, M. Witsel.

Ont assisté aux travaux : Mme Cremasco.
Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives.

III. EXPOSÉ DE MME GALANT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Mme la Ministre tient à rappeler que l'objectif du Gouvernement reste inchangé : tenter autant que faire se peut de mettre fin à l'augmentation continue des déficits structurels par des mesures à la fois porteuses de sens et équilibrées.

1. Fonction publique et administration

Le Gouvernement répète sa volonté de garantir à la fonction publique wallonne les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, tout en poursuivant la trajectoire de modernisation, et ce avec des marges budgétaires contraintes.

Cela ne signifie pas moins de service public mais davantage d'efficacité, de cohérence et de responsabilité sur l'utilisation des crédits régionaux. Le Gouvernement défend une fonction publique recentrée sur ses missions essentielles, plus lisible, plus efficace, plus réactive, et mieux préparée aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Concernant plus spécifiquement cet ajustement, il est relevé que l'indexation des rémunérations, indispensable pour préserver le maintien du pouvoir d'achat des agents, est pleinement assurée, avec un renforcement des crédits à hauteur de 5,187 millions d'euros.

En ce qui concerne les loyers, les crédits liés à ceux-ci sont majorés de 688.000 euros sur base d'une actualisation des rapports ImmoTEP et sans qu'il y ait eu de demande de l'administration.

L'intervenante ajoute qu'une administration plus agile, plus cohérente et plus stratégique nécessite une réforme du haut management, un renforcement de la gouvernance, une clarification des responsabilités et une amélioration du pilotage des politiques publiques.

La réforme vise par ailleurs à adapter le rôle des hauts managers aux exigences actuelles de l'action publique. Il s'agit par conséquent de pouvoir compter sur des personnes hautement qualifiées, aux expériences et compétences multiples, capables d'assumer des responsabilités importantes dans un environnement de plus en plus complexe. La réforme contribue également à renforcer la sécurité et la cohérence du cadre administratif. Sa mise en oeuvre se veut progressive, structurée et maîtrisée.

S'agissant de l'évolution des organigrammes, celle-ci s'appuie sur un travail étroit avec l'administration, dans une logique d'adaptation progressive aux réalités propres à chaque entité.

Pour attirer et retenir les meilleurs profils, il convient de garantir une politique de rémunération attractive telle qu'il en existe déjà dans de nombreuses entreprises parapubliques. La réforme vise notamment à améliorer la capacité de décision et la coordination de l'action publique. Il convient de constater que le service public ne répond plus aux réalités de son temps et aux attentes des citoyens.

La réforme de la contractualisation constitue le second pilier de la transformation de la fonction publique menée par le Gouvernement. Elle s'articule autour de plusieurs axes structurants, à savoir l'égalité de traitement, l'attractivité, la gestion des talents, ainsi que la simplification et l'efficacité.

Il est souligné que cette réforme ne signifie pas l'absence de cadre, ni l'affaiblissement de garanties. Mme la Ministre est consciente qu'elle nécessitera des adaptations et un effort collectif.

En matière de gestion immobilière, l'ajustement 2026 permet de poursuivre la stratégie de rationalisation du parc administratif et d'amélioration des conditions de travail des agents. Les arbitrages budgétaires permettent en effet de couvrir les besoins liés aux engagements pris, à savoir la liquidation de l'encours des projets immobiliers et la prise en charge des factures liées aux projets de centralisation des implantations administratives.

Il est précisé que le Gouvernement a reconnu le caractère incontournable de certaines dépenses de fonctionnement, en particulier les frais postaux, dont l'encours a été intégralement couvert à hauteur de 2,4 millions d'euros.

2. Simplification administrative

En matière de simplification administrative, les différents chantiers de la stratégie commune au gouvernement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articulent autour de trois grands axes, à savoir un changement de culture administrative, la digitalisation de l'administration, et le suivi des mesures par chacun des Ministres dans le cadre de ses politiques fonctionnelles. Plus de 400 mesures de simplification administrative décidées par le Gouvernement ont déjà été recensées depuis le début de la législature, ce qui témoigne de la dynamique positive dans laquelle chaque membre du Gouvernement s'est inscrit.

Il est cependant relevé que certaines mesures mettent du temps avant de se traduire en gains d'efficacité concrets pour les usagers. L'ampleur de la tâche est en outre jugée colossale par Mme la Ministre.

Pour Mme la Ministre, le « choc » de simplification administrative traduit la nécessité d'une approche orientée clients, laquelle passe notamment par la responsabilisation des hauts managers ou encore la fin de la primauté du statut.

Le changement de culture envisagé se veut progressif ; il repose sur la réalisation de projets concrets, l'expérimentation de nouvelles manières de travailler, la formation et la diffusion des bonnes pratiques éprouvées. Plusieurs actions concrètes ont déjà été mises en oeuvre telles que le recours à des démarches d'expérimentation en matière d'intelligence artificielle, l'organisation de formats d'acculturation et de mobilisation collective, l'application des principes de simplification, de lisibilité, de confiance et du *Only once* dans tous les projets de dématérialisation de formulaires, ou encore la simplification et l'harmonisation de l'expérience utilisateur.

Par ailleurs, un plan d'actions structurel est également en cours d'élaboration. Il est porté en concertation avec le Secrétaire général et le Comité stratégique du SPW.

Il est encore relevé que ce plan sera complété par des actions de communication et de sensibilisation destinées aux agents.

L'instauration d'un principe de confiance constitue en outre une des pierres angulaires de la simplification administrative. Un texte est en cours de rédaction en collaboration avec le Secrétariat général du SPW, l'Inspection des Finances et le Service Commun d'Audit.

Mme la Ministre souligne les avancées en termes de dématérialisation des permis d'urbanisme et d'environnement. Elle rappelle qu'il s'agit d'une priorité majeure du Gouvernement.

Concernant le guichet en ligne « Mon Espace », la question n'est plus de savoir s'il faut digitaliser les démarches administratives mais de savoir comment le faire simplement et sans exclure personne. Il est précisé que le nombre de formulaires en ligne a augmenté de 40 % en deux ans. Les indicateurs arrêtés fin 2025 dépassent les objectifs fixés pour 2025 et il est d'ores et déjà constaté une utilisation massive de la part des usagers.

La volonté est aujourd'hui de rendre la plateforme plus intuitive, plus proactive et plus lisible et plusieurs outils sont mis en place en ce sens.

Sur le plan technique, la feuille de route du Gouvernement prévoit une montée en puissance de la plateforme avec un objectif de 5.000 usagers, davantage de stabilité et une disponibilité continue.

3. E-gouvernement, l'informatique administrative et la digitalisation

L'accélération et la consolidation de la digitalisation de l'administration se traduit dans cet ajustement budgétaire par une enveloppe complémentaire de 10 millions d'euros pour financer de nouveaux projets IT au sein du SPW. Sans une informatique robuste en 2026, Mme la Ministre estime qu'il n'y a pas de transformation durable possible.

Avec l'arrivée de Mme Roucou comme manager de Transition à la tête du SPW Digital, plusieurs chantiers de transformation majeurs ont été lancés, tels qu'un Plan Directeur Informatique (PDI).

Il est également indiqué qu'une « stratégie de la donnée du SPW » sera prochainement présentée au Gouvernement. L'objectif est de donner à l'administration un cadre clair, commun et opérationnel en vue de mieux documenter, sécuriser, partager et réutiliser l'information publique. À cet égard, il est relevé que l'IT peut réduire concrètement la charge administrative, tant pour les agents que pour les usagers, en évitant les répétitions et en rendant les démarches plus fluides. Et l'intervenante d'ajouter que la même logique vaut pour la donnée ouverte.

Cette stratégie va permettre au SPW de disposer enfin d'une politique claire et ambitieuse en matière de « data », condition *sine qua non* pour cet autre enjeu majeur qu'est l'intelligence artificielle. Mme la Ministre est d'avis qu'en structurant les référentiels, les catalogues, les standards et les sources authentiques au travers de cette stratégie data, le SPW prépare les conditions d'une IA qui ne soit pas seulement innovante, mais réellement utile au service public.

Elle note que plusieurs solutions métiers sont en production et que des parcours de formation structurés ont été lancés, ainsi que des lignes directrices d'usage. Enfin, une charte IA dynamique, évolutive et adaptée aux retours des différentes expérimentations est en cours de validation.

En 2026, l'objectif est de former jusqu'à 7.000 agents à Copilot Chat, environ 2.000 agents à Copilot M365 et près de 200 profils spécialisés. Il est à cet égard observé que le temps gagné grâce à l'IA pourra être consacré à des tâches à plus haute valeur ajoutée. Mme la Ministre énumère une série de chantiers déjà engagés.

En termes de cybersécurité, Mme la Ministre considère que l'administration est résolument passée d'une logique de réaction à une logique d'anticipation, de préparation et de renforcement durable.

En 2026, ce sont 12,6 millions d'euros qui ont été inscrits en crédits d'engagement et consacrés à la sécurité de l'IT du SPW, et ce par le biais de différentes actions que l'intervenante tient à citer.

La capacité à maîtriser de manière souveraine les données, les infrastructures, les outils et les dépendances technologiques qui conditionnent aujourd'hui le bon fonctionnement du service public s'impose, elle aussi, progressivement comme l'un des grands enjeux stratégiques de l'action publique en matière d'IT. Cet enjeu de souveraineté numérique est particulièrement sensible au vu de la situation géopolitique. Le Gouvernement a par conséquent demandé à l'administration de réfléchir à une réponse conjointe.

Mme la Ministre tient à rassurer quant à l'ambition du Gouvernement de moderniser l'administration mais tout en veillant à ce qu'aucun citoyen ne soit laissé au bord du chemin.

La digitalisation des services publics ne peut se faire au détriment de l'accessibilité de tous. Il est précisé que cette exigence est au cœur de la démarche poursuivie dans le cadre de la stratégie pour un « choc » de simplification. Une attention particulière est ainsi accordée aux publics les plus éloignés du numérique, tels que les personnes en situation de précarité, les aînés, les personnes isolées, les personnes en situation de handicap ou encore les habitants des zones blanches et/ou rurales.

Parallèlement, l'intervenante insiste sur le fait que la transition numérique ne signifie pas la disparition du contact humain et elle rappelle l'attachement du Gouvernement wallon à une offre de services multicanale.

Il est également souligné qu'un accompagnement spécifique est mis en place en matière numérique afin de soutenir les personnes les plus fragilisées.

4. Infrastructures sportives

Mme la Ministre indique que l'ajustement budgétaire permet d'honorer les engagements pris, notamment dans le cadre de la gestion des conséquences des inondations. Elle précise que ces moyens garantissent la continuité des investissements et traduisent l'attention constante portée par le Gouvernement à la qualité et à la résilience des infrastructures sportives sur l'ensemble du territoire.

Il est ajouté que les autres moyens prévus initialement pour les infrastructures sportives sont maintenus afin de mener une politique sportive ambitieuse, cohérente et responsable.

L'intervenante annonce travailler à une simplification du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives. Cette réforme devra permettre selon elle de mieux encadrer la recevabilité des projets et de garantir une utilisation plus équilibrée et plus justifiée des moyens publics.

Il est plaidé pour d'autres mécanismes de financement car les demandes sont aujourd'hui nombreuses et il n'est pas possible de répondre à toutes. Il doit pouvoir être envisagé de faire appel à un partenaire privé.

Une attention particulière sera par conséquent portée aux bassins de natation car il manque de lieux d'apprentissage en Wallonie. Mme la Ministre dit défendre la supracommunalité comme modèle pouvant répondre, en partie, au manque de moyens financiers de la Région et des pouvoirs locaux.

Comme le prévoit le décret, un rapport sur son application sera prochainement déposé au Parlement. Il constituera une base à une simplification qui permettra aux porteurs de projet d'obtenir une réponse plus rapide à leur demande de subvention.

Il est en outre fait état des moyens octroyés pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives, lesquels sont également maintenus pour plus de 20 millions d'euros, et ce en vue de liquider les dernières tranches de subvention aux lauréats de l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives ».

Enfin, l'intervenante ajoute que les trois projets de pôle sportif d'excellence multidisciplinaire se poursuivent. La date de fin de ces chantiers a dû être postposée à la fin de l'année 2029. S'agissant de chantiers de grande ampleur, ces retards étaient totalement justifiés et attendus.

De manière générale, l'ajustement 2026 s'inscrit dans une logique globale de gestion budgétaire ambitieuse mais responsable et maîtrisée.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

1.1. Généralités

Mme Tillieux entend qu'il s'agit principalement d'un ajustement technique et s'étonne par conséquent de la longueur des réponses de Mme la Ministre.

L'intervenante estime que cet ajustement relève d'une méthode faite de sous-estimations, de réallocations, de reports, de besoins couverts après coup et d'une pression continue sur les services publics wallons.

Elle rappelle que sur la question des loyers, lors de l'initial 2026, Mme la Ministre avait mis en cause l'administration alors que le problème relevait bel et bien d'un arbitrage politique. Il revient donc à l'opposition d'être particulièrement vigilante.

Lors de l'initial 2026, plusieurs blocs d'économies avaient été identifiés : réduction sur le personnel, réduction sur les frais de fonctionnement, gel ou non-indexation de dotations aux unités d'administration publique. Selon les estimations du Groupe socialiste, cela représentait plusieurs centaines de millions d'euros d'efforts cumulés sur la législation.

Il est par conséquent demandé à Mme la Ministre des chiffres actualisés sur le montant des économies réalisées en matière de frais de personnel et de fonctionnement du Service public de Wallonie. L'intervenante souhaite en outre savoir quel sera l'impact de ces économies sur les effectifs, les délais de traitement, l'accessibilité, les inspections et l'accompagnement des citoyens.

L'intervenante souligne en outre quatre éléments absents de cet ajustement budgétaire, à savoir l'effet combiné de l'inflation et de la non-indexation, l'indexation anticipée au mois de juin, le report et la limitation de l'indexation décidée par le Fédéral et le Plan de relance wallon dont les domaines fonctionnels ont été crédités par rapport à l'initial 2026. Il est demandé si Mme la Ministre est en mesure de fournir des explications et des chiffres actualisés sur base de ces différentes observations.

Mme Özen rappelle pour sa part que derrière les chiffres, il y a des agents, des femmes, des hommes, des familles. Il y a aussi des services publics qui doivent continuer à fonctionner et des droits qui doivent être rendus effectifs. Un budget n'est pas seulement une addition de lignes comptables, c'est une traduction de choix politiques.

M. Massaki Mbaki souligne que cet ajustement budgétaire s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile, marqué notamment par de l'inflation plus élevée qu'anticipé, une pression accrue sur les finances publiques et la nécessité de maintenir une trajectoire d'assainissement budgétaire.

Il note que le Gouvernement parvient malgré tout à préserver ses priorités tout en maintenant l'objectif fixé en début de législature.

Il est d'avis que cet ajustement montre qu'il est possible de concilier la rigueur budgétaire et la poursuite des investissements nécessaires à la modernisation de l'administration wallonne dans un contexte financier tendu. Il insiste sur le fait que la réforme n'est pas un affaiblissement du service public, mais bien une condition de sa pérennité et de son efficacité future.

M. Liradelfo estime que derrière chaque politique budgétaire, il y a évidemment des choix politiques. Il constate que Mme la Ministre n'a pas parlé d'ajustement technique, mais a déroulé sa vision du service public.

Il précise que son groupe n'est pas opposé à une évolution d'un service ou d'une façon de faire, mais il estime que derrière des mots comme « agilité » et « modernisation » se cache l'austérité, tant pour les services que pour les travailleurs et tous ceux qui bénéficient des services publics.

L'intervenant est d'avis que la politique du Gouvernement affaiblit le service public, lequel n'a pas le même rôle, le même but ou le même fonctionnement qu'une entreprise privée. Aussi, avec ces réformes, Mme la Ministre attaque le statut et les emplois des agents avec l'argument d'une soi-disant égalité entre statutaires et contractuels. Le commissaire estime qu'il faudrait dès lors procéder à une harmonisation vers le haut pour plus de stabilité d'emploi et de protection contre les attaques et les nominations politiques. Le rôle et les missions que les agents du service public remplissent sont pourtant essentielles aux yeux de l'intervenant.

M. C. Bastin tient à souligner le caractère essentiellement technique de cet ajustement budgétaire et qu'il ne s'agit pas de refaire le débat qui a déjà eu lieu au moment de l'initial 2026.

Dans un contexte où la maîtrise des finances publiques demeure une priorité de la Majorité, il estime qu'il est positif de constater que les adaptations proposées relèvent principalement d'actualisations liées aux paramètres macroéconomiques ou encore de régularisations nécessaires à la bonne exécution des politiques publiques.

Et le commissaire d'ajouter que cet ajustement traduit la volonté de poursuivre plusieurs objectifs qui figurent clairement dans la Déclaration de politique régionale : la modernisation de l'administration, la simplification des procédures, la rationalisation des moyens publics et l'investissement dans la transformation numérique.

Mme Cremasco constate que les coupes budgétaires, les carences et les faiblesses discutées à l'initial sont toujours présentes dans cet ajustement, en particulier la transition écologique qui reste complètement périphérique de tous les choix du Gouvernement.

1.2. Fonction publique et administration

Mme Özen insiste sur le fait que la suppression pure et simple du statut constitue un recul démocratique, social et budgétaire. Elle souligne à cet égard que la concertation sociale n'est en rien une formalité administrative. Les syndicats dénoncent des négociations de façade et ont alerté Mme le Ministre sur la dégradation des conditions de travail, du climat social et sur la perte de pouvoir d'achat des agents.

L'intervenante constate que Mme la Ministre n'a toujours pas démontré que le système contractuel serait moins onéreux pour les finances publiques. De plus, alors que le Gouvernement prétend vouloir renforcer l'attractivité, il supprime une garantie centrale et essentielle. En voulant moderniser l'administration, il ne fait réduire son indépendance.

Il est demandé à Mme la Ministre si elle dispose d'une évaluation comparative complète du coût statutaire et du coût contractuel incluant notamment le *turnover*, les formations, le contentieux et la perte d'expertise. Elle s'interroge également sur les conséquences en termes de continuité et de qualité du service public, ou encore sur la perte éventuelle d'expertise.

M. Massaki Mbaki demande quelles sont les prochaines étapes prévues en 2026 pour la réforme du statut, et quels résultats concrets attend Mme la Ministre en matière d'efficacité administrative et d'attractivité de la fonction publique.

Mme Cremasco tient à insister sur le fait qu'il existe des gens talentueux qui sont statutaires dans la fonction publique. Elle regrette l'image déplorable que semble avoir Mme la Ministre du personnel statutaire. Elle rappelle que le statut offre une garantie d'indépendance à l'administration et elle demande à Mme la Ministre quel équivalent existera pour que le personnel contractuel résiste aux tentatives d'influence.

Haut-management

Mme Tillieux estime que la promesse de neutralité budgétaire, concernant la suppression du certificat de management public, l'externalisation des *assessments* ou encore la revalorisation des rémunérations au sommet, n'est pas démontrée.

Il est demandé si une évaluation qualitative du certificat de management public a déjà été réalisée avant de décider de sa suppression comme condition d'accès. Elle souhaite également savoir ce qu'il va advenir de ce certificat.

Sur l'*assessment*, il est demandé quel sera le coût de l'externalisation et combien de candidats sont anticipés. Le Gouvernement a précédemment indiqué que le surcoût de la réforme ne dépasserait pas 12 % et serait neutre pour le contribuable. Or, des éléments publiés récemment sur les réseaux sociaux évoquent une augmentation plus importante ; pour certains postes au sommet de l'administration, cette hausse pourrait atteindre 48 %. Il est demandé à Mme la Ministre de confirmer ces allégations que l'intervenante évoque ici avec prudence. Elle souhaite également savoir combien de postes seront supprimés pour compenser cette hausse.

La commissaire voit davantage dans cette réforme une plus grande dépendance des hauts responsables au pouvoir qui les nomme qu'un renforcement de la qualité du management public.

Dans ce qu'elle présente comme un souci élémentaire de bonne gouvernance et de transparence, Mme Tillieux demande à Mme la Ministre de transmettre au Parlement une série d'éléments allant de simulations salariales à l'avis du Conseil d'État en passant par la liste des postes supprimés ou l'avis de l'Inspection des Finances.

M. Massaki Mbaki demande quelles sont les prochaines étapes prévues en 2026 pour cette réforme structurante, et quels résultats concrets Mme la Ministre attend en matière d'efficacité administrative et d'attractivité de la fonction publique.

M. Liradelfo constate que le Gouvernement fait le choix d'une logique issue du privé et vise le démantèlement du service public. Sa volonté de recruter des hauts managers constitue un affront à tous ceux qui dirigent déjà l'administration, lesquels n'auraient pas les compétences et les qualités requises. Si le Gouvernement estime qu'il est confronté à des difficultés de recrutement, l'intervenant lui suggère plutôt de revaloriser les agents.

Mme Cremasco regrette la disparition du certificat de management public. Si celui-ci était perfectible, il n'en reste pas moins qu'il constituait un outil d'objectivation d'une série de compétences par un dispositif impartial. Elle estime que l'argument selon lequel il convient d'attirer des travailleurs et des travailleuses du secteur privé est fallacieux, puisque le certificat de management public était ouvert au privé.

L'intervenante s'insurge ensuite contre l'augmentation des salaires des hauts managers. Elle rappelle à cet égard les propos de Mme la Ministre qui estime qu'il faut moins de *top managers*, mais avec plus de responsabilités. Il est dès lors demandé pourquoi le Gouvernement a choisi de nommer un sixième directeur à Wallonie Entreprendre, lequel coûte un demi-million d'euros par an à la Région.

Il est demandé des explications par rapport à cette revalorisation salariale. Et Mme Cremasco d'évoquer les chiffres trouvés sur les réseaux sociaux, à savoir une augmentation de 48 %. Mme la Ministre annonce une variable d'ajustement de 20 % et il est demandé sur quoi celle-ci porte exactement.

Sur le nombre de fonctions de management, l'intervenante souhaite connaître la logique de rationalisation du Gouvernement, ainsi que le calendrier de la réforme.

Il est par ailleurs réclamé l'avis de l'Inspection des finances, laquelle semble en effet dire que la réforme ne sera pas moins coûteuse.

Pensions

Mme Özen observe que l'exposé de Mme la Ministre mentionne un ajustement négatif de la provision relative au deuxième pilier de pension des contractuels à hauteur de 5 millions d'euros. Cette diminution est justifiée par un ajustement non structurel du même montant destiné à compenser les encours liés aux frais postaux et à la gestion immobilière.

La commissaire observe qu'il ne resterait plus que 761 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. L'essentiel de cette enveloppe semble utilisé comme variable d'ajustement pour couvrir d'autres besoins. Elle y voit un problème de méthode dans le chef du Gouvernement.

Elle note encore que le deuxième pilier était présenté par le Gouvernement comme une réponse aux inquiétudes des contractuels et comme un élément d'équilibre de la réforme du statut. Il est demandé d'expliquer comment une provision censée soutenir un dispositif aussi important est déjà largement mobilisée pour financer des frais postaux et de la gestion immobilière, et pourquoi cela n'a pas été anticipé.

En outre, l'intervenante évoque le cas des UAP qui, si elles ne disposent pas d'une provision similaire, risquent de voir leurs contractuels exclus du dispositif.

Là où Mme la Ministre voit une modernisation, l'intervenante voit une offensive coordonnée contre la fonction publique.

Rémunérations et allocations du personnel

Mme Tillieux rappelle que Mme la Ministre avait défendu en décembre 2025 une enveloppe fermée avec une norme de remplacement fixée à 33 % et la poursuite des économies décidée suite au moratoire. La Cour des comptes avait attiré l'attention sur un risque de sous-financement des dépenses du personnel. Or, la commissaire constate que les crédits relatifs aux rémunérations et aux allocations du personnel du Service public de Wallonie passent de 736 millions d'euros à près de 741 millions d'euros, soit un ajustement de 4,8 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. Il est réclamé des explications.

Elle souligne que ce point est d'autant plus important que les services publics wallons, placés sous pression permanente, n'ont plus les moyens humains suffisants pour remplir correctement l'ensemble de leurs missions.

Mme Özen rejoint les propos de Mme Tillieux et regrette que pour augmenter des salaires de façon parfois conséquente, il soit supprimé des postes au pied de l'échelle barémique.

Enfin, l'intervenante tient à évoquer la réforme fédérale relative à l'inaptitude physique et le basculement progressif vers d'autres mécanismes. Il est demandé quel est l'impact budgétaire pour la Wallonie et combien d'agents statutaires sont concernés.

M. Massaki Mbaki revient sur l'indexation des rémunérations des agents et se réjouit que celle-ci soit pleinement assurée afin de préserver leur pouvoir d'achat, ce qui représente un effort important dans le contexte actuel.

Mme Cremasco invoque sur la question des effectifs du SPW et sur la norme de remplacement d'un agent sur trois. Il est demandé de faire le point sur cette mesure et sur le nombre d'emplois supprimés.

Elle rappelle par ailleurs que la Cour des comptes s'était interrogée sur la suffisance des crédits pour payer les rémunérations. Elle observe dans cet ajustement des mouvements dont il est difficile d'interpréter le contenu, à savoir une réduction non structurelle de la provision disponible pour payer les frais postaux et de gestion immobilière pour 4,9 millions, et une augmentation de 4,8 millions du domaine fonctionnel consacré aux rémunérations. Il est demandé des explications.

Télétravail

Mme Özen regrette la décision de diminuer de moitié l'indemnité de télétravail. Elle souligne à cet égard la différence de traitement entre les agents du Service public de Wallonie et les membres des cabinets ministériels, qui, eux, continuent à bénéficier d'une indemnité bien plus élevée que celle des agents.

L'indemnité de télétravail vise en principe à compenser une partie des frais réels qu'encourent les agents. Elle considère qu'il n'est pas cohérent de vouloir encourager d'une part le télétravail ou la rationalisation des surfaces de bureau, et de transférer d'autre part les coûts vers les agents.

Le budget initial prévoyait une diminution des moyens de l'ordre de 650 000 euros par rapport à l'initial 2026. La Cour des comptes estimait que ces crédits risquaient d'être insuffisants. Or, il est constaté dans l'ajustement à l'examen une hausse modeste de 14 000 euros, mais aussi une réallocation en cours d'année de 575 000 euros, soit une hausse de près de 30 % par rapport à l'initial. Il est demandé des explications.

M. Massaki Mbaki tient à préciser que la réforme ne vise pas à supprimer le télétravail, mais à le pérenniser dans un cadre équilibré. Il est normal qu'un forfait créé dans le contexte exceptionnel du Covid soit adapté aujourd'hui dans un souci de bonne gestion des finances publiques. Il note qu'une réflexion sur l'encadrement du télétravail au sein de l'administration wallonne a été menée et il est demandé à Mme la Ministre quel est l'état d'avancement de celle-ci.

1.3. Gestion immobilière

Mme Tillieux observe que les travaux d'aménagement, de construction et de rénovation dans les bâtiments administratifs connaissent une hausse de 5,4 millions, soit de plus de 35 %, en liquidation. L'exposé indique que cela couvre notamment les factures liées à deux implantations du SPW. Il est demandé pourquoi ce mouvement n'a pas été anticipé et quelles sont les factures effectivement visées. La commissaire réclame à Mme la Ministre un tableau de bord clair sur la stratégie immobilière reprenant les bâtiments occupés, les bâtiments loués ou encore les économies attendues voire déjà réalisées.

Mme Özen souhaite obtenir de Mme la Ministre la garantie que les crédits ajustés seront suffisants pour couvrir tous les loyers de 2026. Elle souhaite disposer pour ce faire des estimations de l'administration.

M. C. Bastin observe que l'ajustement prévoit une augmentation des crédits liés aux loyers et à certains projets immobiliers. Cette évolution s'inscrit dans un contexte plus large de rationalisation du parc immobilier régional. Il est demandé où en est la stratégie de regroupement et si Mme la Ministre dispose d'éléments permettant de mesurer les économies générées ou attendues en matière de loyers, de consommation énergétique et de coûts de maintenance.

Mme Cremasco estime que depuis les discussions du budget initial 2026, la confiance du Groupe Ecolo en Mme la Ministre est émuée. Elle observe dans cet ajustement une augmentation de 600 000 euros et souhaite que ce montant puisse être détaillé.

Plus fondamentalement, le Gouvernement wallon a actualisé sa stratégie immobilière en mai dernier et l'intervenante attend de Mme la Ministre qu'elle puisse en exposer les grandes lignes. Il est en outre demandé un état des lieux du projet de regroupement des cabinets ministériels, ainsi que du programme de vente des bâtiments.

1.4. Gestion mobilière

Concernant la provision relative à l'acquisition de véhicules au sein du Service public de Wallonie, il avait déjà été observé une forte diminution (-80 %) des crédits dédiés. Cet ajustement connaît une nouvelle réduction, laquelle, à défaut d'explications, est qualifiée d'extrêmement préoccupante par **Mme Tillieux** qui s'inquiète de la bonne continuité des services. Elle entend par ailleurs que l'administration aurait eu recours à la location de véhicules et elle demande confirmation. Certaines locations seraient en outre assorties d'une couverture minimale dans un objectif de réduction des coûts. Elle estime à cet égard qu'une politique de rationalisation ne peut pas se traduire par une insécurité pour les agents, et encore moins par une désorganisation des services. S'ensuit une série de questions précises adressées à Mme la Ministre et qui ont trait à cette thématique.

Mme Özen constate un montant de 2,4 millions d'euros ajouté pour des frais postaux non réalisés en 2025. Elle considère qu'il s'agit d'un montant important pour un poste qui devrait pouvoir être anticipé. Il est demandé des précisions.

M. C. Bastin interroge Mme la Ministre sur les fournitures des agents du Département Nature et Forêts.

Mme Cremasco commence par rappeler que le Groupe Ecolo avait alerté sur le manque de moyens conduisant certains services à être privés de produits d'entretien, de papier WC, de certains véhicules qui devaient passer au contrôle technique.

Il est demandé si l'ensemble de ces difficultés ont été rencontrées ou s'il demeure encore des carences en ce qui concerne les fournitures élémentaires.

Lors de l'initial 2026, Mme la Ministre avait évoqué la volonté de décentraliser les dépenses mobilières dans chaque Direction générale. Plusieurs d'entre elles ne l'ont cependant pas prévu et cela pose des difficultés. L'intervenante s'étonne par conséquent qu'il n'y ait pas d'ajustement à cet égard.

1.5. E-gouvernement, l'informatique administrative et la digitalisation

Cybersécurité

Mme Tillieux observe qu'au moment du budget initial 2026, il avait été annoncé une hausse globale du budget du SPW Digital. Le Groupe PS avait alors dénoncé un problème majeur, à savoir qu'il n'existait aucune ventilation claire des crédits spécifiquement dédiés à la cybersécurité, aucune feuille de route stratégique présentée au Parlement et aucune analyse détaillée des leçons tirées de la cyberattaque d'avril, pour laquelle des auditions avaient été refusées.

Il est également relevé qu'alors que la provision explicitement liée à la cybersécurité avait été ramenée à zéro à l'initial 2026, elle est reconstituée par cet ajustement à hauteur de 10 millions d'euros en crédits d'engagement et 3,5 millions en crédits de liquidation. Si l'intervenante ne conteste pas la nécessité de renforcer les moyens informatiques, elle estime que la méthode interroge. Il est demandé pourquoi Mme la Ministre n'a pas correctement évalué les besoins dès le budget initial et elle regrette le manque de planification. Il est notamment demandé où en est précisément la stratégie cybersécurité 2025-2029.

Mme Tillieux évoque enfin la charte sur l'intelligence artificielle évoquée par Mme la Ministre dans son exposé. Il est demandé si cette charte est actuellement en vigueur et connue de tous les agents.

M. Massaki Mbaki se réjouit que le Gouvernement poursuive les investissements dans la modernisation de l'administration, notamment via la provision supplémentaire consacrée au numérique et aux projets informatiques. Il est selon lui essentiel de poursuivre les efforts en matière de cybersécurité, de digitalisation et d'amélioration des services aux citoyens.

Concernant la provision supplémentaire de 10 millions d'euros relative à la digitalisation et la cybersécurité, il est demandé à Mme la Ministre quelles sont les priorités et quelle part concernera directement la cybersécurité. Le commissaire s'inquiète de savoir où en la mise en oeuvre des recommandations formulées à la suite de la cyberattaque.

M. Liradelfo se demande à quoi vont servir les 10 millions d'euros du budget numérique. Il regrette à cet égard l'absence de ventilation.

M. C. Bastin salue quant à lui la création de cette provision de 10 millions d'euros destinée au développement informatique et pilotée par le SPW Digital. Il est cependant demandé quels critères objectifs seront utilisés pour sélectionner et prioriser les projets financés par cette provision et quelle place sera accordée aux enjeux de cybersécurité et de modernisation des applications existantes.

Mme Cremasco regrette au nom de son groupe l'absence d'auditions sur la cyberattaque. Elle estime que celles-ci étaient nécessaires pour comprendre et anticiper.

Concernant la souveraineté numérique, elle considère qu'il est également important d'utiliser des outils développés en interne ou des logiciels *open source* pour en conserver potentiellement les droits et les adapter. Elle regrette que Mme la Ministre ne s'y soit pas plus attardée. Elle est d'avis que les enjeux sont colossaux et absolument prioritaires en matière de démocratie et de sécurité.

1.6. Simplification administrative

Si **Mme Özen** constate qu'il a été largement communiqué sur le « choc » de simplification administrative, elle souhaite obtenir plus de précisions sur le budget dédié et le calendrier de la réforme.

Elle insiste par ailleurs sur la nécessité de ne pas exclure certains publics plus précarisés et de maintenir le choix de se tourner vers des personnes physiques au travers d'un guichet ou d'une ligne téléphonique. Il est demandé quels sont les moyens prévus à cet égard.

M. C. Bastin observe que les crédits du programme e-Wallonie-Bruxelles Simplification demeurent globalement stables, alors même que la structure est engagée dans une phase d'évolution et de réorganisation. Il est demandé quels indicateurs ont été retenus pour mesurer l'efficacité des réformes engagées au sein de cette structure. Outre les permis d'urbanisme, il souhaite avoir d'autres exemples de simplification administrative mise en oeuvre dans les prochains mois, et ce tant pour les citoyens que les entreprises.

1.7. Infrastructures sportives

M. Witsel observe une variation en crédits de liquidation de l'ordre de 5,2 millions d'euros pour les infrastructures sportives, plus précisément sur le domaine fonctionnel 047.047. Les crédits de liquidation connaissent ainsi une hausse de plus de 5,2 millions d'euros. Celle-ci est présentée comme une correction technique dans la mesure où, lors

de l'initial 2026, les moyens dédiés au dossier « Inondations » auraient été inscrits en diminution alors qu'ils devaient être inscrits en augmentation, conformément à la décision du Gouvernement.

S'il se réjouit de cette correction, le commissaire estime cependant qu'il existe bel et bien une insuffisance de certains crédits et un risque de voir des projets bloqués. Il remet par conséquent en cause la gestion dite « rigoureuse » du Gouvernement et estime que ce constat est d'autant plus préoccupant que les besoins de terrain sont immenses.

Dans ce contexte, l'intervenant se demande dans quelle mesure la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures sportives est ambitieuse. Il insiste sur la nécessité d'investir massivement dans des infrastructures sportives de proximité, pour les enfants, les quartiers, les clubs, les communes ou encore les écoles. Il est d'avis que quand les crédits ne suivent pas, ce sont les territoires les plus fragiles qui sont les premiers touchés et plus particulièrement les petites communes, les zones rurales, les quartiers populaires, les clubs modestes et les infrastructures vieillissantes.

L'intervenant souhaite par conséquent connaître la répartition territoriale réelle des moyens mis à disposition. Il attend aussi de Mme la Ministre qu'elle confirme que l'augmentation des crédits au domaine fonctionnel 047.047 correspond bien à la correction technique liée aux dossiers relatifs aux inondations. Le cas échéant, il est souhaité des explications sur les causes de l'erreur commise à l'initial 2026. Il est en outre demandé la liste des dossiers relatifs aux inondations concernés par cette correction technique. Enfin, il attend de savoir si ces nouveaux crédits seront suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins liés à ces dossiers.

De façon plus générale, le commissaire souhaite connaître le nombre total de demandes Infrasports en attente d'instruction, de décision ou de liquidation. D'autres données telles que le montant total sollicité, les délais, le nombre de projets qui risquent d'être reportés, ralentis ou abandonnés, sont réclamés en même temps qu'une ventilation des crédits Infrasports 2026 par provinces, par type de projets et par type de bénéficiaires.

Il s'inquiète de savoir comment Mme la Ministre entend garantir que les petites communes, les zones rurales et les quartiers populaires ne soient pas pénalisés, et si les hausses de coûts des matériaux, de l'énergie et des terrains synthétiques seront intégrées dans les grilles de subventions.

Enfin, concernant les pôles d'excellence, M. Witsel rappelle qu'un vélodrome devait être construit en région liégeoise et que des crédits étaient dédiés à ce projet. Il est demandé à Mme la Ministre de faire le point sur ce dossier.

M. Massaki Mbaki retient que les projets d'infrastructures sportives sont tout simplement maintenus. C'est pour lui un message très important et un signal très positif dans le contexte budgétaire actuel, que ce soit pour les communes, les clubs sportifs ou l'ensemble des citoyens qui attendent ces investissements.

M. C. Bastin salue l'importante politique de soutien à la reconstruction des infrastructures touchées par les inondations de 2021. Il demande à Mme la Ministre l'état d'avancement des 24 projets déposés.

Au-delà des ajustements techniques qui nous ont été présentés, il observe que la Wallonie réaffirme son soutien aux communes, aux clubs sportifs et aux citoyens pour préserver l'accès de toutes les infrastructures sportives modernes, sûres et durables.

L'intervenant rappelle en outre l'existence du Plan Piscines et il relève que Mme la Ministre a évoqué la piste de la supracommunalité pour permettre aux communes et aux intercommunales de moderniser des équipements essentiels à l'apprentissage de la natation. Il note que les besoins demeurent nombreux pour garantir une couverture de l'espace régional en rénovation énergétique, mise aux normes techniques, amélioration de l'accessibilité ou encore adaptation aux nouvelles exigences environnementales. Il est demandé un état des lieux des dossiers encore en cours.

Enfin, il est évoqué le remplacement des terrains synthétiques qui contiennent des granulats de type SBR. Il souligne que beaucoup d'acteurs de terrain se demandent s'ils doivent programmer cet investissement. Il est demandé un état des lieux de ce dossier.

Mme Cremasco observe qu'il n'est nullement fait référence à l'adaptation au dérèglement climatique et à ses conséquences telles que les canicules ou les inondations. Il est demandé à Mme la Ministre si elle entend avoir une vision plus proactive en la matière. Elle estime important que le service public montre l'exemple dans ses infrastructures sportives.

Concernant les 5,3 millions d'euros en crédits de liquidation, l'intervenante se demande pourquoi ce montant ne se retrouvait pas dans l'initial 2026.

2. Réponses du Gouvernement

2.1. Fonction publique et administration

Contractualisation

Il est ici rappelé la décision du 5 février 2026 qui a arrêté une trajectoire pluriannuelle claire en matière de rémunérations pour la période 2026-2029, à savoir 736 millions d'euros en 2026, 734,4 millions en 2027, 732,7 millions en 2028 et 731,2 millions en 2029. La contractualisation s'inscrit dans une logique de pilotage strict, avec des enveloppes définies et des balises budgétaires qui doivent être respectées.

Il est ajouté que la dotation fédérale IPP versée à la Région wallonne est diminuée à hauteur de près de 29,8 millions d'euros en 2026 pour le personnel statutaire du SPW. Cela signifie qu'une réduction relative du nombre de statutaires engendrera un effet positif sur les recettes fédérales perçues par la Région.

Sur le volet promotion, il est expliqué que l'évaluation s'est voulue prudente et se base sur les 136 emplois de promotion qui sont aujourd'hui vacants au SPW.

En considérant que 50 % seulement des emplois de promotion seraient attribués à des contractuels, l'impact serait de 208.173 euros par an. C'est donc l'estimation maximale retenue pour le SPW, avec un effet à intégrer jusqu'en 2029.

Haut management

Mme la Ministre rappelle en quoi le Certificat de management public (CMP) ne rencontre plus les objectifs attendus. Hors ressources humaines, il est précisé que le coût total pour les cycles 3, 4 et 5 du CMP s'élève à près de 1,5 millions d'euros. Trois quarts de ce montant correspond au coût du Certificat interuniversitaire organisé par les universités, le solde étant essentiellement consacré aux épreuves organisées par le SPF BOSA.

Il est précisé que les coûts de la formation universitaire par candidat ayant obtenu le CMP sont globalement de 16.800 euros par candidat.

L'intervenante explique qu'une rationalisation structurelle de l'ordre de 20 % des emplois est appliquée, tant pour la Région wallonne que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'un effort d'économie de 500.000 euros par entité.

Et de conclure que la réforme ne génère aucun surcoût, mais au contraire une économie d'environ 3,5 millions d'euros. L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une réforme structurelle dont les effets doivent être appréciés dans leur ensemble, sur le long terme, et en tenant compte de l'ensemble des variables en présence.

En ce qui concerne l'École d'administration publique, Mme la Ministre rappelle que la dotation pour 2026 s'élève à 7,1 millions d'euros. Un gel d'indexation a été décidé par le Gouvernement pour le seul budget initial 2026.

Concernant la rémunération des hauts managers, il est rappelé que celle-ci repose sur une partie fixe et une partie variable. Les montants sont détaillés par Mme la Ministre, laquelle rappelle que ceux-ci sont liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation. S'agissant de la rémunération variable, il est souligné qu'il ne s'agit pas d'un bonus automatique.

Le taux de 20 % constitue ainsi un plafond maximum et non un droit acquis. Son octroi est subordonné à une évaluation favorable et à l'atteinte effective des objectifs fixés pour l'année considérée. Ces objectifs peuvent par exemple porter sur la qualité du service, la gouvernance interne, la mobilisation des équipes, l'accompagnement du changement ou la gestion d'une situation de crise.

Il est ajouté que le Gouvernement a prévu une série de garde-fous : le plafonnement du montant, le caractère non automatique de la rémunération variable, la pluralité des objectifs, l'évaluation formalisée, la motivation des décisions et les possibilités de recours.

L'augmentation de 4 à 12 % mentionnée par Mme Tillieux concerne la rémunération fixe et il existe bel et bien un bonus équivalent à 20 % maximum de la rémunération annuelle.

Mme la Ministre ajoute que les hauts managers ne seront pas mieux traités mais davantage évalués et responsabilisés quant aux objectifs attendus. Elle rappelle que cette réforme a été construite dans une logique de neutralité budgétaire globale.

L'intervenante insiste sur le fait que la rémunération variable ne peut pas être un instrument d'alignement politique. Il appartient au Gouvernement de définir les priorités de l'action publique et à l'administration de les mettre en oeuvre dans le respect du droit, de l'intérêt général et du principe de neutralité.

Dans ce contexte, la référence à la Déclaration de politique régionale dans les appels à candidatures ne vise nullement à sélectionner des candidats en fonction de leurs convictions politiques. Elle permet simplement aux candidats d'appréhender l'environnement stratégique dans lequel ils seront amenés à exercer leurs responsabilités et les enjeux auxquels leur fonction devra répondre.

S'agissant de la loyauté attendue des hauts managers, Mme la Ministre précise qu'il s'agit d'une loyauté institutionnelle ; le haut manager doit exercer ses fonctions avec conscience, intégrité et professionnalisme au service de l'institution qu'il sert. Cette loyauté constitue une des garanties de la neutralité administrative et de la continuité de l'action publique. Et l'intervenante d'ajouter que la même logique préside à la notion de confiance.

S'agissant plus particulièrement de la rationalisation des cadres du SPW, il est relevé que le Comité stratégique a remis au début du mois d'avril 2026 une proposition portant notamment sur l'évolution de l'organisation du Service public de Wallonie, incluant des pistes de rationalisation des emplois de hauts managers. Ces travaux se poursuivent actuellement dans un cadre de concertation et d'analyse. Il s'agira de dégager une vision globale, cohérente et équilibrée, en concertation avec les Ministres fonctionnellement concernés.

La réflexion porte dans un premier temps sur les emplois de hauts managers, conformément aux travaux engagés par le Comité stratégique. Elle s'inscrit toutefois dans une approche plus globale de l'organisation des fonctions d'encadrement au sein du SPW, en vue d'assurer la cohérence d'ensemble et de disposer, *in fine*, d'un cadre organique complet et adapté aux missions du Service public de Wallonie.

Il est enfin rappelé que l'*assessment* constitue un élément supplémentaire d'objectivation de la procédure de sélection. En effet, en recourant à un intervenant externe, sélectionné dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, le Gouvernement intègre dans le processus un regard professionnel indépendant, centré sur l'évaluation des compétences managériales et de leadership.

Le recours à un *assessment* externe se justifie également par la nature des fonctions concernées. Les emplois d'administrateur général, de directeur général et de directeur opérationnel impliquent l'exercice de responsabilités stratégiques importantes, la gestion d'organisations complexes et le pilotage d'équipes parfois très importantes.

L'intervenant externe sera plus précisément en charge de la présélection des candidats admis à l'*assessment*, ainsi que de l'organisation et la conduite de ce dernier.

Mme la Ministre indique enfin que les modalités précises de ce dossier sont encore en cours de discussion au sein du Gouvernement.

En termes d'estimation du marché, il convient de distinguer la pré-sélection des candidats de la réalisation des *assessments*. Dans les deux cas, le coût est estimé à 3.000 euros par emploi ou par candidat, dans le cas de l'*assessment*. Cette estimation retenue tient compte du fait que le consultant n'assume ni mission de *sourcing*, ni activité de chasseur de têtes.

L'estimation du marché est basée sur le nombre de pré-sélections et d'*assessments* requis pour couvrir l'ensemble des emplois nécessitant l'intervention du consultant externe. En l'occurrence, précise Mme la Ministre, ce sont 57 emplois qui sont visés, auxquels une marge de 3 emplois supplémentaires serait ajoutée.

Pensions

Mme la Ministre rappelle ici que les pensions des agents contractuels sont sensiblement inférieures à celles des agents nommés. La mise en place d'un second pilier vise dès lors à corriger, au moins partiellement, cette situation.

Il est indiqué que l'administration travaille actuellement à une estimation du second pilier de pension, ainsi qu'à la définition du véhicule juridique approprié, dans une optique d'une implémentation début 2027.

Sur les 8,2 millions de la provision prévus en 2026, l'intervenante précise que 5 millions sont économisés et que 2,5 millions sont réalloués, d'une part, afin de couvrir les crédits nécessaires au paiement des indemnités de télétravail, et d'autre part, pour assurer la reconduction du marché public de services relatif à la consultance en matière d'incitants fiscaux. Et de souligner que la provision est prévue à ce stade uniquement pour le personnel du SPW.

Rémunérations

Mme la Ministre tient à rappeler le moratoire sur les engagements dans la fonction publique wallonne décidé par le Gouvernement dans un contexte budgétaire particulièrement contraint. Ce moratoire constituait une mesure transitoire de stabilisation indispensable pour éviter une aggravation de la situation financière et pour permettre de remettre à plat l'organisation des effectifs.

Une trajectoire budgétaire pluriannuelle claire et soutenable en matière de personnel a pu ensuite être définie en responsabilisant davantage l'administration dans la gestion de ses effectifs. L'intervenante indique que le moratoire a conduit à l'abandon de près de 500 postes et à une économie totale de 36,2 millions d'euros.

Le moratoire a été levé, le 5 février 2026, une fois que les conditions d'un pilotage maîtrisé et responsable des ressources humaines étaient réunies. Par sa décision du 5 février 2026, le Gouvernement a ainsi fixé une trajectoire budgétaire pluriannuelle stricte en matière de rémunérations du personnel. Un monitoring mensuel renforcé est désormais mis en place afin de garantir le respect de cette trajectoire. Il est expliqué sur quoi celui-ci repose concrètement et quels sont les principes qui le dirigent.

Il est ainsi expliqué que les enveloppes sont alimentées sur la base des départs, avec un taux moyen de remplacement défini. Des exceptions à un remplacement à 100 % sont prévues dans certaines situations spécifiques, notamment en cas de cofinancement européen ou de promotions de titulaires.

Le dispositif veille également au maintien des équilibres internes, en particulier en ce qui concerne les missions critiques, les niveaux C et D, ainsi que le dialogue social.

Enfin, une possibilité d'ajustement méthodologique est prévue en cours d'année par le COSTRA, avec validation du Gouvernement lorsque cela s'avère nécessaire. Et l'intervenante de détailler la trajectoire pluriannuelle concernant les rémunérations de personnel.

Afin de respecter la trajectoire budgétaire, la norme de remplacement est fixée avec un taux moyen de remplacement de 30 % afin d'assurer la cohérence et la continuité des services. Avec environ 350 départs par an, le coût annuel des plans de personnel est estimé à 10 millions d'euros.

Concernant les frais postaux, il est expliqué que le visa d'engagement a été validé tardivement en 2025 et a généré un encours réel de 2,4 millions d'euros prélevé sur l'année 2026. Ce retard a créé une sous-estimation de frais en 2025 et une surutilisation sur l'année 2026. Il est par ailleurs relevé que le cahier des charges initial lié à ce marché ne comprenait pas l'ensemble des prestations en matière de frais postaux et qu'un certain nombre d'envois a dû faire l'objet d'avenants pour correspondre aux besoins réels.

Concernant la question relative à la fin de la pension anticipée pour inaptitude médicale, Mme la Ministre note que le dossier a franchi une étape supplémentaire avec le vote le 28 mai 2026 de la loi portant réforme des pensions, laquelle prévoit notamment la suppression de la pension pour cause d'inaptitude médicale.

Il est observé que cette réforme a entraîné un transfert de charge du Fédéral vers les entités fédérées. Par ailleurs, en cas d'incapacité médicale définitive et sous réserve d'une adaptation préalable du Code de la fonction publique, le statutaire perdra la qualité d'agent. Mme la Ministre explique que dès ce moment, la Région devra verser à l'INAMI un montant forfaitaire qui varie selon l'âge du statutaire, en ce sens que plus il est jeune, plus la cotisation à verser par la Région sera élevée.

Le Fédéral a réalisé une estimation de l'impact budgétaire pour les entités fédérées, en appliquant le nouveau montant de la cotisation INAMI aux données 2025 de ces entités, telles que transmises par le SPF Pensions.

Ainsi, en Région wallonne, en 2025, 32 agents ont été concernés par une mise à la pension pour inaptitude, ce qui représenterait un coût estimé d'environ 660.000 euros, dont 372.000 euros pour le SPW et 288.000 euros pour les autres entités.

Les effets budgétaires de la réforme pour la Région wallonne ne concerneront donc que les nouveaux dossiers ouverts après son entrée en vigueur.

Les travaux relatifs à cet ajustement ayant débuté avant l'entrée en vigueur de la réforme, l'intervenante estime qu'il est à ce stade difficile d'en mesurer les effets réels.

Service Commun d'Audit

Concernant le Marché d'audit du Service Commun d'Audit relatif à la SWL, Mme la Ministre justifie l'augmentation de crédits de 61 milliers d'euros pour l'externalisation du service par l'obligation légale d'appliquer, en cas de suspicion de fraude, la séparation des fonctions pour des raisons de risques et contrôles internes.

Télétravail

Mme la Ministre assure que le télétravail n'est pas remis en cause en tant que tel. En revanche, le Gouvernement a engagé une réflexion visant à adapter ses modalités afin de garantir un fonctionnement cohérent et efficace des services. L'intervenante en rappelle brièvement les règles.

Il est considéré que le cadre actuel, construit dans une logique post-Covid, a permis un recours important au télétravail et introduit une souplesse réelle dans l'organisation du travail. Avec le recul, le Gouvernement estime néanmoins que cette évolution soulève des questions en matière d'organisation des équipes, de coordination, de présence dans les services et, plus largement, de qualité du service rendu aux citoyens.

S'agissant du dialogue social, celui-ci sera pleinement respecté et mené conformément aux procédures prévues, notamment dans le cadre de la concertation avec les organisations syndicales, sous réserve d'une adoption en première lecture par le Gouvernement wallon.

Enfin, s'agissant de l'indemnité télétravail, le 23 octobre 2025 (point B63), un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019 relatif au télétravail a été soumis en première lecture. Ce projet prévoit de réduire l'indemnité de télétravail, actuellement fixée à 20 euros non indexés, pour la ramener à 9,42 euros non indexés.

Sur la hausse de 554.000 euros, il est expliqué qu'elle résulte du décalage entre la mise en place de la politique d'économie liée au télétravail et l'ajustement.

Dans cette hypothèse, l'économie générée est estimée à 875 milliers d'euros pour l'année 2026, soit environ 1,5 million d'euros par an.

2.2. Gestion immobilière

S'agissant de la question du regroupement et de l'optimisation des implantations administratives, **Mme la Ministre** indique que le Gouvernement a lancé une stratégie immobilière en 2020 dont elle énumère les objectifs et retrace l'historique.

Elle ajoute que la stratégie a récemment été actualisée afin de renforcer les priorités déjà engagées, d'apporter une attention accrue à l'adaptation aux usages réels et intégrer une logique d'amélioration continue.

Pour l'intervenante, les objectifs opérationnels et budgétaires repris dans la stratégie immobilière doivent s'entendre comme un minimum à atteindre. Aussi, le Gouvernement enjoint-il l'Administration à continuer la réflexion immobilière dans une logique d'amélioration continue.

La stratégie immobilière est divisée en 4 axes que sont la poursuite du programme de rationalisation du parc immobilier administratif, l'harmonisation de la modularité des espaces et équipements, le suivi et l'intégration des nouvelles technologies en matière d'énergie, d'électromobilité ou de décarbonation, et enfin l'optimisation des valorisations des propriétés régionales, le partage d'expertise et la mutualisation.

Autour de chaque axe s'articulent plusieurs objectifs que Mme la Ministre énumère.

Sur la question des loyers, Mme la Ministre répète les propos exprimés dans son exposé et confirme qu'aucun besoin complémentaire n'avait été formalisé initialement par l'administration.

S'agissant du programme de ventes immobilières, l'intervenante cite les différents bâtiments qui seront cédés d'ici 2030.

Concernant le site du Moulin de Beez, il est indiqué qu'il s'inscrit dans une logique de réaffectation stratégique à la suite du déménagement de l'AWAP intervenu au début de l'année 2026. Cette réorganisation ouvre la voie à de nouveaux usages du site, dans une perspective de rationalisation immobilière et de valorisation patrimoniale.

L'investissement envisagé sur le site de Beez, estimé à environ un million d'euros, doit ainsi être compris comme un levier permettant de générer des recettes de cession importantes. Celles-ci viendraient s'ajouter aux gains attendus du projet de rationalisation Cap Sud et sont estimées à environ 10 millions d'euros.

Deux projets sont par ailleurs en préparation, à savoir la relocalisation de l'Imprimerie et de la Bibliothèque.

Il est ajouté que le programme des ventes pour les années 2026 à 2029 comporte la vente de 21 bâtiments pour un montant total actuellement estimé à 74 millions d'euros.

2.3. Gestion mobilière

Concernant la question relative aux commandes de vêtements et de chaussures liées au Département de la Nature et des Forêts, il est précisé que l'enveloppe globale du Département de la Gestion mobilière s'élève à environ 40 millions d'euros en 2026 et vise à couvrir des dépenses transversales du SPW, tous services confondus.

Il est ajouté que le Département de la Nature et des Forêts a, à plusieurs reprises, sollicité des renforts budgétaires. La Direction de la gestion mobilière y a répondu favorablement dans toute la mesure du possible, tout en veillant à ne pas compromettre la continuité des autres services demandeurs.

Dans les faits, une enveloppe de 410.000 euros a été octroyée au DNF en 2025 par le Département de la gestion mobilière. Cette enveloppe n'ayant pas été entièrement consommée, le DNF peut continuer à en bénéficier jusqu'à son apurement. À ce jour, 177.287 euros ont été liquidés, de sorte qu'un solde de 232.713 euros demeure disponible.

Ce n'est qu'à l'issue du conclave de l'ajustement que le DNF a sollicité des moyens complémentaires, à hauteur de 850.000 euros pour l'habillement et de 752.000 euros pour le chaussant. De tels besoins, qui relèvent de nécessités de métiers spécifiques et non de dépenses transversales, ne peuvent être couverts, à ce stade, par le seul Département de la Gestion mobilière, conformément à la circulaire relative à la gestion mobilière.

Enfin, il est ajouté que 436.000 euros sont prévus pour le pourvoi de 29 emplois d'encadrement de premier assistant au sein du DNF.

Concernant les véhicules de fonction, il est ici observé que le Gouvernement a approuvé en février 2026 la circulaire relative aux véhicules de fonction et l'annexe à la circulaire relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de service. Une clause de rendez-vous pour la fin du 1^{er} semestre 2027 a par ailleurs été prévue afin de faire le point sur la flotte du SPW, que ce soit en matière environnementale, de respect des prescriptions ou encore de monitoring budgétaire, lequel doit notamment se baser sur un cadastre actualisé de la gestion des flottes automobiles au sein des UAP.

Concernant l'indisponibilité de véhicules, il est indiqué qu'aucun fonctionnaire concerné n'a été privé d'un véhicule nécessaire à l'exercice de ses missions. Le cas échéant, des solutions alternatives ont été mises en place afin de garantir la continuité du service, notamment par le recours à la location de véhicules.

Il est encore expliqué que cette situation résulte du fait que le marché relatif au leasing opérationnel n'était pas encore finalisé au moment où certains renouvellements de véhicules devaient intervenir. Il s'agit donc d'une mesure transitoire.

L'intervenante affirme en outre que les véhicules loués bénéficient d'une couverture d'assurance complète de type « full omnium » ; les éventuelles franchises étant prises en charge par le SPW.

Et de préciser qu'à ce jour, neuf véhicules font l'objet d'un contrat de location pour un coût mensuel de près de 1.200 euros par véhicule.

S'agissant de la réforme du parc automobile, celle-ci s'inscrit dans une démarche de continuité et d'adaptation progressive des outils de gestion de flotte, afin de garantir à la fois la disponibilité des véhicules nécessaires aux missions et une gestion efficiente des ressources publiques.

Par souci de continuité de service, des crédits d'engagements pour 1 million d'euros ont été inscrits afin de tenir compte de la latence des commandes qui ne viendront à échéance qu'en 2027.

2.4. Simplification administrative

Mme la Ministre rappelle que la réforme d'e-Wallonie-Bruxelles Simplification a été entamée sous la précédente législature et vise à répondre au mieux aux intérêts de simplification des administrations régionales et communautaires. Seule la Banque Carrefour wallonne d'échange de données demeurera une structure commune aux deux entités.

Elle précise les propos de son exposé en citant une série d'exemples de simplifications administratives, tels que le développement du guichet unique ma.wallonie.be, le Référentiel des entreprises ou encore la plateforme transversale des aides financières. D'autres nouvelles démarches seront intégrées d'ici la fin de l'année.

Sur la provision de 10 millions d'euros pour des projets IT, celle-ci sera pilotée selon une logique claire : financer les bons projets, au bon moment, sur la base de critères objectivés, tels que la valeur métier, la maturité, l'impact usager, la sécurité, l'interopérabilité, la soutenabilité budgétaire et la modernisation du patrimoine applicatif. Cette méthode doit permettre de passer d'une logique de demandes dispersées à une gouvernance numérique plus transparente, plus responsable et plus efficace.

Au total, plus d'une quarantaine de projets sont concernés. Il s'agit de projets très hétérogènes mais tous sont nécessaires à la mise en oeuvre et au bon fonctionnement des politiques souhaitées par le Gouvernement.

Il est indiqué que la liste exhaustive de ces projets pourra être communiquée dès sa validation définitive. Et l'intervenante de citer quelques exemples touchant diverses politiques publiques et divers départements du SPW.

Concernant encore les budgets associés à la politique de simplification administrative, Mme la Ministre confirme l'absence de budget spécifique lié au « choc » de simplification.

Seuls des crédits à hauteur de 100.000 euros sont prévus pour faire appel à une ressource externe.

Si des moyens existent bel et bien, l'intervenante explique qu'ils sont alloués au travers des différents projets et feuilles de routes présents au sein des administrations et des ministres fonctionnels. Ils reposent également sur la mobilisation des ressources existantes, principalement au sein du SPW.

Concernant le suivi et le calendrier des mesures mises en place au niveau du « choc » de simplification, il est confirmé qu'il existe bien un suivi rapproché par le Gouvernement.

Enfin, concernant l'approche des publics plus fragilisés et l'accès au service public, il est répété que la digitalisation ne peut en aucun cas se faire au détriment de l'accessibilité des services publics.

Il est à cet égard rappelé les trois éléments fondamentaux que sont l'approche multicanale, la lutte contre la fracture numérique et le maintien de guichets adaptés aux besoins. Il s'agit pour l'intervenante d'investissements indispensables pour garantir l'égalité d'accès aux droits.

Mme la Ministre indique que le budget validé du SPW Digital pour 2026 s'élève à 69 millions d'euros en crédits d'engagement. Il finance l'ensemble des services numériques nécessaires au fonctionnement quotidien de l'administration : les infrastructures, les réseaux, la bureautique, les licences, les applications métiers, les données, la cybersécurité, le support aux agents et les projets de modernisation.

Pour rappel, les missions du SPW Digital sont d'assurer le socle technique et les infrastructures numériques (23,8 millions d'euros), de garantir l'environnement de travail numérique des agents (10,5 millions d'euros), de soutenir les projets métiers et les services numériques utiles aux politiques publiques (15,1 millions d'euros) et la cybersécurité (12,6 millions d'euros). L'intervenante revient en détail sur ce que recouvrent ces différentes missions.

Il est en outre précisé que ces missions mobilisent naturellement plusieurs types de dépenses transversales, lesquelles font l'objet d'un pilotage et d'une rationalisation.

Des prestations spécialisées et services externes interviennent également en appui des missions du SPW Digital, lorsque des compétences spécialisées, une capacité temporaire ou une disponibilité continue sont nécessaires.

Enfin, l'intervenante évoque les dépenses matérielles et d'exploitation, qui, bien que moins visibles, garantissent la continuité du service public numérique.

Et Mme la Ministre de conclure que les licences, les logiciels, les prestations et le matériel ne doivent pas être lus comme des enveloppes séparées qui s'ajoutent aux missions. Il s'agit en effet de moyens transversaux qui permettent de réaliser les missions du SPW Digital.

2.5. E-gouvernement, l'informatique administrative et la digitalisation

Cybersécurité

S'agissant de la cybersécurité proprement dite, il est rappelé que le programme cybersécurité aujourd'hui mis en oeuvre au sein du SPW ne constitue pas une série de mesures isolées prises uniquement dans l'urgence après la cyberattaque d'avril 2025. Il s'inscrit bien dans la stratégie de cybersécurité du Service public de Wallonie 2025-2029, approuvée par le Gouvernement wallon en juillet 2025.

Il est insisté sur le fait que la cybersécurité est désormais une condition de continuité du service public. Aussi, la stratégie validée par le Gouvernement a précisément pour objectif de faire évoluer le SPW d'une logique de réaction à une logique de résilience durable.

Les moyens prévus en 2026 s'inscrivent dans la continuité des précédents, à savoir restaurer les services après la crise, renforcer les protections techniques, une gouvernance transversale des volets IT et OT, et préparer la mise en conformité progressive avec les exigences de la directive européenne « NIS2 ».

Mme la Ministre fait ensuite un rappel des moyens précédemment octroyés à cette politique et explique à cette occasion que tant les crédits complémentaires de 2025 que les moyens inscrits en 2026 traduisent le passage d'une logique d'urgence à une logique de résilience : restauration des services, renforcement des infrastructures, extension des capacités de détection, structuration de la gouvernance, préparation NIS2, gestion des risques, protection des applications et consolidation progressive du Système de Management de la Sécurité de l'Information. Et de conclure que la cybersécurité n'est plus traitée comme une dépense exceptionnelle de crise, mais comme une fonction permanente de protection du service public wallon.

Il est ajouté que la Wallonie agit de manière résolue pour renforcer sa souveraineté numérique. Près de 90 % des services du SPW sont hébergés dans des centres de données régionaux sécurisés et le recours aux technologies ouvertes est en outre encouragé.

Concrètement, le recours à des solutions *cloud* extra-européennes est limité et la volonté est de renforcer les garanties contractuelles en introduisant davantage de critères de souveraineté dans les marchés publics.

Il est aussi rappelé que la quasi-totalité des applications sont développées sous le contrôle de l'administration, qui en détient les codes sources.

Enfin, il est indiqué qu'une étude stratégique conjointe menée par le SPW Digital et l'ETNIC a été lancée début 2026 à l'initiative de Mme la Ministre. Elle vise à évaluer les dépendances technologiques et à proposer des scénarios concrets de renforcement de la souveraineté numérique wallonne.

Intelligence artificielle

Mme la Ministre rappelle que l'intelligence artificielle est abordée comme un véritable levier structurant de transformation de l'action publique, qui doit être à la fois utile, maîtrisé et pleinement encadré. Dans ce cadre, la charte IA s'inscrit dans une démarche cohérente et progressive. Depuis le mois de mars, le document a été substantiellement enrichi, tant sur la base des contributions internes que des évolutions du cadre européen, notamment en lien avec l'AI Act. La totalité des agents impliqués dans ces projets ont été sensibilisés, informés ou formés à un usage cadré des outils IA mis à leur disposition.

Une charte est actuellement examinée au niveau du Comité stratégique ce qui suppose notamment sa transmission aux organisations syndicales, dans le cadre normal de la concertation sociale. Le processus est donc pleinement en cours dans le circuit institutionnel, et sera mené à son terme dans le respect des procédures.

La charte sera diffusée dans sa version complète et fera l'objet d'un accompagnement spécifique, avec des sessions dédiées permettant d'en expliciter les principes, les usages et les limites.

Dans l'intervalle, des lignes directrices sont déjà d'application dans les projets et les usages de l'IA au SPW, en cohérence avec les règlements et recommandations faites au niveau européen. Aussi, pour garantir une appropriation immédiate par les agents, ces lignes directrices ont été traduites en bonnes pratiques directement accessibles.

L'intelligence artificielle implique un véritable changement de culture, qui repose avant tout sur l'accompagnement des agents. C'est pourquoi un dispositif structuré d'acculturation et de formation a été déployé au sein du SPW, de même qu'une communauté d'échange et un réseau d'ambassadeurs au sein des directions générales.

2.6. Infrastructures sportives

Plan de Relance de la Wallonie (PR-W)

Mme la Ministre informe du transfert et de la réallocation d'une provision relevant du Ministre-Président vers des domaines fonctionnels (DF) qui relèvent de ses compétences. Les projets concernés sont la digitalisation de l'administration et les pôles sportifs d'excellence en Wallonie.

Les chantiers de rénovation énergétique des infrastructures sportives se termineront d'ici la fin de l'année 2026, comme prévu initialement. De même, des crédits sont disponibles en 2026 pour financer des ressources humaines liées à la gestion des inondations. Ces crédits sont intégrés à la trajectoire budgétaire pluriannuelle du personnel du SPW.

Inondations

Mme la Ministre confirme que, lors de l'initial 2026, les moyens dédiés aux dossiers inondations ont été inscrits en diminution au Domaine fonctionnel 047.047. Or, ce budget aurait dû être inscrit en augmentation, conformément à la décision du Gouvernement prévoyant l'octroi de ces moyens pour l'année 2026.

La demande vise donc bien une correction technique. Elle tient à rassurer sur le fait qu'aucun club ou aucune commune n'a été pénalisé par cette erreur.

Le rapport sur l'application du décret reprendra notamment le nombre de projets, les délais moyens ou encore la répartition géographique.

Il est également confirmé qu'il s'agit bien des montants prévus pour liquider des moyens engagés dans le cadre de l'appel à projets « inondations », liés aux inondations de juillet 2021.

Concernant les inondations plus récentes, Mme la Ministre est d'avis que certaines réflexions pourront alimenter la stratégie wallonne d'adaptation au changement climatique. Elle rappelle néanmoins que la Wallonie ne peut se substituer aux porteurs de projets dans la définition de projets d'infrastructures sportives.

Terrains synthétiques

Il est ici rappelé qu'un groupe de travail a été mis en place par le Cabinet de Mme la Ministre, avec le Football Francophone Amateur (FFA) et Infrasports. Un rapport d'avancement et de propositions du groupe de travail est en cours de relecture.

Une des propositions pourrait être de modifier le règlement de la FFA afin de pouvoir homologuer des gazons synthétiques qui ne disposent pas de la certification FIFA Quality Pro ou Quality, comme par exemple les gazons synthétiques sans remplissage, ou d'attendre une modification des critères de certification FIFA Quality qui permettrait l'homologation des gazons synthétiques sans remplissage.

Concernant le nombre de terrains en gazon synthétique avec remplissage microplastique, l'administration a procédé à une actualisation de la liste des gazons synthétiques existants ou à mettre en oeuvre dans un avenir proche en Wallonie. Il en ressort que 226 terrains en gazon synthétique sont existants en Région wallonne et que 32 terrains en gazon synthétique sont au stade du projet, d'une demande de subvention ou en cours d'exécution.

Au sujet de l'interdiction de commercialisation des remplissages microplastiques à partir de 2031, Mme la Ministre répond que des alternatives existent, lesquelles peuvent atteindre les performances exigées par la FIFA ou World Rugby.

Le gazon synthétique sans remplissage est une autre alternative déjà mise en oeuvre dans les pays voisins mais qui, à ce jour, ne permet pas encore d'atteindre lesdites performances internationales.

Toutes ces nouvelles alternatives aux remplissages microplastiques pourraient faire l'objet d'une subvention de la Wallonie pour autant que la FFA octroie une homologation pour les compétitions.

Quant aux coûts de mise en oeuvre de ces alternatives, il est constaté une augmentation par rapport aux remplissages microplastiques. Le coût de l'entretien est également supérieur car les matériaux organiques se décomposent et nécessite un réapprovisionnement plus fréquent avec un matériau qui, pour l'instant, est plus cher que les microplastiques.

Enfin, l'administration wallonne met à disposition son expertise et a rédigé un cadre normatif pour les revêtements de sol sportifs en gazon synthétique, ainsi qu'un guide méthodologique de conception, construction et entretien des terrains de sport en gazon synthétique.

Vélodrome

Mme la Ministre informe que les crédits destinés au vélodrome de Liège sont toujours disponibles en liquidation. Elle souligne cependant qu'il s'agit d'une dépense importante qui doit être réévaluée eu égard aux besoins réels du terrain et des éventuels utilisateurs.

Piscines

Mme la Ministre rappelle son attachement à la défense des bassins de natation. Afin de favoriser la mise en oeuvre de projets supracommunaux, les incitants financiers régionaux mis en place en 2024 et 2025 via les décrets budgétaires ont été maintenus et renouvelés en 2026.

Les moyens budgétaires de la Wallonie ne permettent malheureusement pas de lancer un nouveau plan piscines. Toutefois, une attention particulière sera accordée aux subventions des bassins de natation dans la révision du décret du 3 décembre 2020, notamment en ce qui concerne les taux de subvention mais également les investissements éligibles.

3. Répliques des membres

Mme Tillieux revient sur la question des hauts managers et regrette que Mme la Ministre n'apporte pas de réponses à toute une série de questions qu'elle énumère à nouveau.

Concernant plus particulièrement le Plan de relance de la Wallonie, une dizaine de rubriques sont reprises dans le programme, et ce sans aucune explication ou commentaires. Aussi, l'intervenante réitère ici aussi sa demande d'une liste complète des projets.

En ce qui concerne les véhicules, l'intervenante comprend qu'il y a un recours aux sociétés de location en attendant le marché de 2027, puisque les véhicules ne sont pas livrés aujourd'hui. Si aucun agent dans les services ne souffre de l'absence de véhicule, la question du coût se pose néanmoins.

Sur la cybersécurité, il a été expliqué que la provision qui était reconstituée n'avait rien à voir avec la provision de 2025 liée à la cyberattaque. Il est cependant demandé pourquoi Mme la Ministre passe aujourd'hui par une provision dès lors que les projets sont connus.

La commissaire craint que les moyens ne suivent pas pour assurer les projets des différents services de passer à une dématérialisation et à des projets d'ampleur sur le plan informatique. Il manque selon elle une feuille de route claire.

Elle estime qu'aucune mesure de Mme la Ministre n'a eu à ce stade d'effet positif. Au contraire, l'endettement s'accroît et les réformes profitent aux plus nantis.

En ce qui concerne l'immobilier, elle constate que la Région vend son patrimoine et qu'en cela, elle s'appauvrit puisqu'elle sera à l'avenir locataire. Elle y voit un effet *one shot sur les recettes*, mais aussi un coût pour les générations futures.

Mme Özen revient pour sa part sur le télétravail pour lequel aucun arrêté n'a encore été adopté. L'intervenante a déjà dénoncé cette absence de base légale, tout comme la diminution de l'enveloppe budgétaire sans base réglementaire.

En ce qui concerne le régime pour inaptitude physique, l'intervenante a l'impression que le Gouvernement accepte trop facilement les transferts du Fédéral à la Région.

Au sujet du deuxième pilier de pension pour les contractuels, elle constate que le coût de cette mesure n'est toujours pas estimé et qu'il existe encore une inconnue au niveau du cadre juridique. Les UAP n'étant par ailleurs pas concernées, l'intervenante regrette qu'en voulant supprimer une inégalité, il en soit créé une autre.

Concernant la contractualisation, il est demandé des précisions sur le surcoût éventuel pour les Régions de cette politique.

M. Witsel regrette lui aussi de ne pas avoir obtenu des réponses à toutes ses questions. Il indique qu'il reviendra sur celles-ci, notamment sur le crédit prévu pour les inondations et sur le pôle d'excellence. Il espère que les crédits ne seront pas attribués à une autre province.

Concernant le budget dédié au numérique, **M. Liradelfo** revient sur le fait que les 10 millions d'euros ne concernaient pas la cybersécurité. Il maintient à cet égard sa critique sur le manque de lisibilité du budget et réclame à nouveau une ventilation de ces crédits.

L'intervenant estime que le but de la politique de Mme la Ministre est de précariser la fonction publique.

M. C. Bastin indique n'avoir rien à ajouter.

Mme Cremasco estime n'avoir pas obtenu suffisamment d'éléments de réponse à ses questions, que ce soit par rapport à la contractualisation, au certificat de management public ou encore au haut management.

L'intervenante tient par ailleurs à évoquer l'absence d'équilibre entre les hommes et les femmes chez les hauts fonctionnaires.

Aussi, sur le non-remplacement à la suite de départs, il est demandé comment Mme la Ministre entend identifier les fonctions critiques. Elle craint que l'absence de méthodologie en la matière aboutisse à affaiblir le service public.

Sur la gestion immobilière, elle s'étonne du nombre élevé de bâtiments destinés à la vente. Reste que l'intervenante estime ne pas avoir obtenu de réponse sur la stratégie adoptée par le Gouvernement en la matière. Pour elle, il n'existe à ce stade aucune certitude quant au fait que la Région en sorte financièrement gagnante à plus long terme.

Sur les infrastructures sportives et les dégâts créés par les inondations, elle estime qu'un budget dédié devrait être récurrent, quitte à ce qu'il soit finalement utilisé pour des investissements préventifs. Elle considère que cela peut représenter d'importantes économies à terme.

4. Réponses du Gouvernement

Concernant le haut management, **Mme la Ministre** précise que le budget est présenté selon un niveau d'agrégation qui ne permet pas d'entrer dans le détail. Par ailleurs, certains paramètres doivent encore être fixés au niveau du Gouvernement. S'agissant de la revalorisation de 4 % à 12 %, elle concerne la partie fixe de la rémunération. En complément, il y a un bonus non-automatique de maximum 20 % de cette rémunération fixe. Elle rappelle à cet égard que ce type de rémunération existe déjà dans plusieurs grandes institutions parapubliques.

S'agissant du timing de la réforme, l'arrêté devrait être approuvé définitivement dans les prochaines semaines. Concomitamment, le cahier spécial des charges relatif aux marchés d'*assessment* sera également soumis au Gouvernement. Les premiers appels à candidatures devraient pouvoir être lancés à l'automne.

Concernant le timing de rationalisation des cadres, un travail de synthèse est en cours et une concertation avec les ministres fonctionnels concernés également. Cela pourrait aboutir également pour l'automne et se poursuivra dans le respect des procédures habituelles d'adaptation et de concertation.

Par rapport au Plan de relance, elle invite les membres à l'interroger ultérieurement pour des précisions sur les exécutions budgétaires des différents projets.

En ce qui concerne la cybersécurité, Mme la Ministre dit comprendre le souhait des membres d'approfondir ce sujet au regard de l'importance stratégique que revêt aujourd'hui l'informatique pour une administration comme le SPW. Elle se dit dès lors favorable à l'organisation d'une séance d'information spécifique qui permettra aux députés de revenir sur ces enjeux et d'obtenir des réponses aux questions qui demeurent à ce stade en suspens.

Concernant la charte de l'IA, elle sera d'ici peu partagée aux agents du SPW qui ne disposent pas encore à ce jour des lignes de conduite à respecter dans le cadre de ce projet pilote. Mme la Ministre indique y travailler en collaboration avec le SPW Digital, mais aussi l'ensemble du comité stratégique du SPW.

S'agissant de l'accessibilité des services publics et de la lutte contre la fracture numérique, il est souligné la volonté du Gouvernement de considérer le numérique comme un outil de simplification et non comme une obligation exclusive. C'est pourquoi il défend une approche multicanale avec le maintien de modalités d'accès alternatives afin de garantir un service public accessible à tous.

Sur le télétravail, il est indiqué que l'arrêté relatif à la réduction de l'indemnité de télétravail a été adopté le 16 avril 2026. Son propos ne portait pas sur l'arrêté relatif à la révision du mécanisme de télétravail, lequel n'a pas encore connu de première lecture. La réduction effective de la prime télétravail est donc bel et bien entrée en vigueur au 1^{er} juin.

Concernant la fin de la pension anticipée pour inaptitude médicale à partir du 1^{er} juin 2026, il est insisté sur le fait que cette réforme relève des compétences fédérales et ne dépend pas d'un choix posé par le Gouvernement wallon. Elle s'inscrit dans une logique de responsabilisation accrue des employeurs publics, mais également dans une volonté affichée par le Fédéral de favoriser davantage les démarches de réintégration et le maintien à l'emploi des agents confrontés à des problèmes de santé de longue durée.

S'agissant de l'impact budgétaire, le montant de 666 000 euros évoqué ne constitue qu'une estimation réalisée par le Fédéral sur la base des données observées en 2025. L'impact réel dépendra de nombreux facteurs, notamment du nombre de dossiers concernés, de la durée des incapacités temporaires, de l'âge des agents concernés ainsi que des effets des mesures transitoires prévues par la réforme.

Concernant la dotation fédérale IPP, celle-ci est bien versée par le Fédéral à la Région wallonne. Elle est diminuée en raison de la responsabilisation de pension à hauteur de près de 29,8 millions d'euros en 2026 pour le personnel statutaire du SPW. La Région wallonne ne perçoit pas ce montant retiré de la recette fédérale. Une diminution du nombre de statutaires augmenterait donc la recette à due concurrence de la cotisation de responsabilisation de pension.

Concernant la vente de certains bâtiments, l'intervenante ne considère pas cela comme un appauvrissement de la Wallonie mais comme une démarche de gestion agile du patrimoine public. L'objectif est d'adapter les actifs de la Région aux besoins actuels et futurs des services publics. Conserver des immeubles devenus surdimensionnés, sous-utilisés ou inadaptés engendre des coûts importants d'entretien, de sécurité, d'énergie et de rénovation qui pèsent sur les finances publiques sans apporter de valeur supplémentaire aux citoyens.

S'agissant de l'objectivité de la procédure de sélection des hauts managers à la suite de la suppression du certificat de management public, il est rappelé le mécanisme prévu par la réforme pour garantir une sélection fondée sur les critères objectifs. Des garanties d'objectivation demeurent présentes tout au long du processus de sélection et encadrent l'exercice du pouvoir de désignation.

S'agissant du DNF, il est répété que des moyens avaient été affectés afin de pourvoir 29 emplois d'encadrement.

Concernant le regroupement des cabinets, la libération du bâtiment Joséphine-Charlotte par le Secrétariat général constitue une opportunité de rassemblement de cabinets sur le site. Cette option permet en outre de continuer d'affecter un bâtiment central de la Région. Aussi, en sa séance du 22 janvier 2026, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la modification des implantations de plusieurs cabinets.

Pour conclure, l'intervenante propose de répondre aux questions de manière écrite avant la séance plénière, pour ne pas faire durer les travaux.

Mme la Présidente propose que les nouvelles questions soient adressées le cas échéant par écrit à Mme la Ministre, laquelle s'est engagée à répondre rapidement.

Mme Tillieux souhaite revenir sur les fiches pour le Plan de relance et tous les documents sollicités sur la bonne gouvernance et la transparence par rapport aux managers.

Mme Özen indique avoir préparé toute une série de questions par domaines fonctionnels, mais se résout à les déposer par écrit. Elle réclame par ailleurs les tableaux des simulations demandés précédemment.

Mme la Ministre répète être à la disposition du Parlement et fera en sorte de joindre les réponses au compte rendu.

Mme Cremasco trouve interpellant d'ainsi clôturer les travaux budgétaires de la Commission.

Mme Fafchamps indique que Mme la Ministre s'est engagée à répondre à toutes les questions par écrit.

V. VOTE

La Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives recommande, par 6 voix contre 4, à la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

Ö. ÖZEN

V. MAILLEN

La Présidente,

S. FAFCHAMPS